

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre.

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-099
Avenant au marché - Convention de groupement de commande - RGPD

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Vu la délibération n°2023-043 du 6 avril 2023 relative à la convention de groupement de commandes : Maintenance informatique fourniture de matériels informatiques, fournitures administratives et prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement ;

Vu les statuts de COTELUB ;

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation » composé d'élus communautaires, COTELUB a initié la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...);
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Cette convention constitutive du groupement de commandes prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par le biais d'un avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec le Délégué à la Protection des Données (DPD externe) est arrivé à terme.

Aussi, COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de délégué à la protection des données, afin de lancer une consultation prochainement.

Pour rappel, la déclaration d'un délégué à la protection des données à la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) est une obligation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch

Président

